

N°2022-05/40B

Objet : MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	6	Abstention :	0

Présents : Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO.

Absent ayant donné procuration : Robert OLIVE donne procuration à Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 03 mai 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST).

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST, ses compétences et ses modalités de fonctionnement.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Ainsi le CST est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;

- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps ;
- Toutes autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a été instituée au sein du comité social territorial, le comité social territorial met en œuvre les compétences dévolues à celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier est compris entre 50 et 200 agents

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 mai 2022,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local ;

↳ **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants ;

↳ **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 ;

↳ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220511-2022-05-40B-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022